



## AVIS AUX CANDIDATS

CONCOURS Contrebasse solo - poste à temps partiel

***Nous souhaitons vous rendre particulièrement attentifs aux données suivantes :***

### Conditions de rémunération

Le salaire mensuel 2019 pour le poste de Contrebassiste solo est fixé à CHF 3'510.- auquel sont intégrées les indemnités vacances (8.33%) pour un minimum obligatoire de 135 services (répétition ou concert) de travail sur l'année. Les raccords comptent pour 1/3 du service. Sont payés en plus du salaire les forfaits pour enregistrement radio, repas, etc.

Du cachet sont déduits les charges sociales suivantes (selon les taux en vigueur pour 2019) :

- AVS-AI-APG 5.125%
- Assurance chômage 1.10%
- L'assurance maternité 0.046%
- L'assurance complémentaire accident non professionnels 1%
- Le 2<sup>e</sup> pilier.

### Conditions d'engagement

- **Musicien suisse, domicilié en Suisse ou à l'étranger**  
Il doit fournir son numéro AVS.
- **Musicien étranger, domicilié en Suisse**  
Il doit fournir son numéro AVS et une copie de son permis de travail. S'il n'est pas en possession de ces documents, l'orchestre ne peut l'engager.  
Seul exception : il s'agit d'un étudiant et dans ce cas, l'orchestre peut faire une demande de permis de travail et simultanément demander l'établissement d'une carte AVS.
- **Musicien étranger domicilié à l'étranger**  
Idéalement, il doit se prévaloir d'un lien préalable (études ou travail) avec la Suisse.  
Il doit être au bénéfice d'un permis de travail.  
Il doit fournir son numéro AVS et une copie de son permis de travail ; le cas échéant l'orchestre peut faire une demande de permis de travail et simultanément demander l'établissement d'une carte AVS.

- **Au moment de l'embauche, tout musicien, Suisse ou étranger devra résider à titre principal en Suisse, ou garantir que 75% de ses revenus sont de source Suisse.**

- **Le musicien qui n'est pas originaire de la communauté européenne doit se renseigner sur les possibilités de visas et permis de travail en Suisse selon sa nationalité.**

**Le candidat qui gagne le concours est obligé d'accepter le poste pour lequel il a concouru. La période d'essai est fixée à 6 mois, reconductible.**